

CONSEIL MUNICIPAL

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

29 AVRIL 2024

Présents à l'ouverture de la séance : Monsieur Raphaël COGNET (absent lors des votes des délibérations n°5 - 7 et 8), Madame Edwige HERVIEUX (présente à partir de la délibération n°19), Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT

Pouvoirs donnés à : Madame Edwige HERVIEUX pouvoir à Raphaël COGNET (jusqu'à la délibération n°18), Madame Nicole KONKI pouvoir à Albert PERSIL, Monsieur Moussa KEITA pouvoir à Karim BOURSALI, Madame Irène LEBLOND pouvoir à Nuriya OZADANIR, Madame Amélie DA COSTA ROSA pouvoir à Michaël BORDG, Madame Atika MORILLON pouvoir à Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS pouvoir à Carole PHILIPPE.

Absents excusés : Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

La séance est ouverte à 19h02 sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire, Salle du Conseil municipal.

Le Maire procède à l'appel.

Mariano LAWSON est désigné comme secrétaire de séance.

Il précise qu'en fin de séance seront abordées les questions orales.

Le compte rendu de séance du 25 mars 2024 ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

A propos des actes pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire apporte les précisions demandées.

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. EXPÉRIMENTATION D'UNE TENUE COMMUNE A L'ÉCOLE

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** la Ville de Mantes-la-Jolie à se porter candidate à l'expérimentation d'une tenue commune à tous les élèves,
- **de charger** Monsieur le Maire, ou son représentant, à mener toutes les actions d'accompagnement des écoles volontaires à cette expérimentation,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant de candidater et de mettre en œuvre l'expérimentation d'une tenue commune à tous les élèves,
- **de donner** pouvoirs au Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

2. BRIGADE CYNOPHILE - CONVENTIONS RELATIVES A LA PROPRIÉTÉ ET AUX CONDITIONS D'HÉBERGEMENT, D'ENTRETIEN, DE SOIN, DE NOURRITURE ET D'ASSURANCE D'UN CHIEN DE PATROUILLE AFFECTÉ A L'UNITÉ CYNOPHILE DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'adopter** les termes de la convention type relative à la propriété et aux conditions d'hébergement, d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance de chiens de patrouille affectés au service de la police municipale de Mantes-la-Jolie,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions relatives à la propriété et aux conditions d'hébergement, d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance de chiens de patrouille affectés au service de la police municipale de Mantes-la-Jolie à intervenir entre la Ville et les agents et leurs éventuels avenants,
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget,
- **de donner** pouvoirs au Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération

3. ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Par 31 voix POUR, 3 voix contre (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA), 7 abstentions (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT)

DECIDE :

- **d'adopter** les tarifs municipaux actualisés, annexés à la présente,
- **d'approuver** l'entrée en vigueur de ces tarifs aux dates telles qu'énoncées en face des montants des prestations dans le recueil précité,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec l'application de ces tarifs,
- **de dire** que les recettes seront inscrites au budget,
- **de donner** pouvoirs au Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Par 31 voix POUR, 10 voix contre (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT)

DECIDE :

- **d'approuver** le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget principal,
- **de donner** pouvoirs au Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Par 29 voix POUR, 10 voix contre (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT), 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Raphaël COGNET sort de la salle, Madame Edwige HERVIEUX représentée par M. COGNET)

DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Total Budget 2023	Compte administratif 2023
Recettes	80 468 669,73	73 479 173,58
Dépenses	80 468 669,73	64 883 366,67
Résultat de l'exercice 2023		8 595 806,91
Résultat antérieur reporté		7 940 471,54
Résultat cumulé au 31/12/2023		16 536 278,45

Section d'investissement	Total Budget 2023 (yc reports 2022)	Compte administratif 2023	Reports de crédits 2023	Réalisé après reports
Recettes	41 184 559,94	13 660 592,84	2 133 251,42	15 793 844,26
Dépenses	41 184 559,94	20 868 729,91	10 751 452,56	31 620 182,47
Résultat de l'exercice 2023		-7 208 137,07	-8 618 201,14	-15 826 338,21
Résultat antérieur reporté		11 827 016,56	0,00	11 827 016,56
Résultat cumulé au 31/12/2023		4 618 879,49		-3 999 321,65

- **de donner** pouvoirs au Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

6. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Par 31 voix POUR, 10 voix contre (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT)

DECIDE :

- **d'affecter** le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget principal de la manière suivante :

- Trois millions d'euros (3 000 000.00 €) à la section de fonctionnement.

- Treize millions cinq cents trente-six mille deux cents soixante-dix-huit euros et quarante-cinq centimes (13 536 278.45 €) à la section d'investissement.
- **de donner** pouvoirs au Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES BORDS DE SEINE

Par 36 voix POUR, 3 voix contre (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA), 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Raphaël COGNET sort de la salle, Madame Edwige HERVIEUX représentée par M. COGNET)

DECIDE :

- **d'approuver** le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Annexe de la ZAC des Bords de Seine.
- **de donner** pouvoirs au Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

8. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES BORDS DE SEINE

Par 39 voix POUR, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Raphaël COGNET sort de la salle, Madame Edwige HERVIEUX représentée par M. COGNET)

DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Budget 2023	Compte administratif 2023
Recettes	582 306,35	-
Dépenses	-	-
Résultat de l'exercice 2023	582 306,35	-
Résultat antérieur reporté		582 306,35
Résultat cumulé au 31/12/2023		582 306,35

Section d'investissement	Budget 2023	Compte administratif 2023	Reports de crédits	Réalisé après reports
Recettes	-	-	-	-
Dépenses	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2023	-	-	-	-
Résultat antérieur reporté		-	-	-
Résultat cumulé au 31/12/2023		-	-	-

- **de donner** pouvoirs au Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

9. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES BORDS DE SEINE

Par 31 voix POUR, 10 voix contre (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT)

DECIDE :

- **d'affecter** le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget de la ZAC des Bords de Seine de la manière suivante :
- 582 306,35 € (Cinq cents quatre-vingt-deux mille trois cents six euros et trente-cinq

centimes) à la section de fonctionnement.

- **de donner** pouvoirs au Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

10. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIÈRES 2023

Par 35 voix POUR, 6 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA)

DECIDE :

- **d'approuver** le bilan des cessions et des acquisitions effectuées par la Ville de Mantes-la-Jolie pour l'année 2023
- **de donner** pouvoirs au Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

11. TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE

Par 38 voix POUR, 3 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA)

DECIDE :

- **d'attribuer et d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché n°24S0002001 travaux de rénovation thermique de l'Hôtel de Ville de Mantes-la-Jolie-Lot 1 Menuiserie extérieure à la société SPAL pour un montant de 671 110,11 euros HT.
- **d'attribuer et d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché n°24S0002002 travaux de rénovation thermique de l'Hôtel de Ville de Mantes-la-Jolie-Lot 2 Isolation façade à la société SPAL pour un montant de 265 780,16 euros HT et une partie à bons de commande mono attributaire sans minimum et avec un maximum de 80 000 euros HT.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces marchés, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ces marchés y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur.
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget.
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

12. CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SUR LE SECTEUR DES GARENNES A MANTES-LA-JOLIE

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'attribuer et d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché 24S0012001 Construction d'un accueil de mineurs à Mantes-la-Jolie Lot 1 Gros œuvre à la société GENETIN pour un montant forfaitaire de base de 531 484,85 euros HT et une prestation supplémentaire éventuelle n°1 d'un montant de 8 653,40 euros HT ;
- **d'attribuer et d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché n°24S0012002 Construction d'un accueil de mineurs à Mantes-la-Jolie - Lot 2 Clos couvert à la société GENETIN pour un montant forfaitaire de 1 190 860,02 euros HT ;
- **d'attribuer et d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché n°24S0012003 Construction d'un accueil de mineurs à Mantes-la-Jolie - Lot 3 Menuiserie intérieure - Plâtrerie - Faux Plafond à la société AGD SAS pour un montant forfaitaire de base de 193 108,88 euros HT et une prestation supplémentaire éventuelle n°1 d'un montant de 9 721,44 euros HT ;
- **d'attribuer et d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché

n°24S0012004 Construction d'un accueil de mineurs à Mantes-la-Jolie - Lot 4 Peinture-Sol- Signalétique à la société YVELIN'EXPRESS pour un montant forfaitaire de base de 141 810,20 euros HT ;

- **d'attribuer et d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché n°24S0012006 Construction d'un accueil de mineurs à Mantes-la-Jolie - Lot 6 Ventilation - Chauffage - Plomberie à la société HELIO ENERGIE pour un montant forfaitaire de 199 946,74 euros HT ;

- **d'attribuer et d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché n°24S0012007 Construction d'un accueil de mineurs à Mantes-la-Jolie - Lot 7 Espace vert Aménagement Paysage à la société VERT LIMOUSIN pour un montant forfaitaire de base de 10 022,47 euros HT et une prestation supplémentaire éventuelle n°1 d'un montant de 49 900 euros HT ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces marchés, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ces marchés y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur.

- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget.

- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

13. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT ANNUEL 2023

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de donner** acte de la communication du rapport annuel des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux, au titre de l'année 2023.

- **de donner** pouvoirs au Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

14. PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE SITE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** le projet global de développement des énergies renouvelables sur le site du Centre Technique Municipal de Mantes-la-Jolie.

- **de procéder** en deux phases pour sa mise en œuvre et son financement :

- Phase 1 : installation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking des agents ainsi que des bornes de recharge destinées aux véhicules électriques du parc automobile de la Ville,

- Phase 2 : installation de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments du Centre Technique Municipal et annexes.

- **d'arrêter** le plan de financement prévisionnel suivant pour la première phase du projet de développement des énergies renouvelables sur le site du Centre Technique Municipal :

Intitulé de l'action	Coût estimatif de l'opération (€ HT)	Coût estimatif de l'opération (€ TTC)	Subvention DSIL 2024 sollicitée (€)	Subvention DSIL 2024 sollicitée (% HT)	Subvention CR IdF à solliciter (€)	Subvention CR IdF à solliciter (% HT)	Part communale (€ HT)	Part communale (% HT)	Part communale (€ TTC)
Développement des énergies renouvelables au CTM (Installation d'une production photovoltaïque sur le parking et bornes de recharge pour véhicules électriques Ville) - phase 1	1 426 810 €	1 712 172 €	699 137 €	49%	300 000 €	21%	427 673 €	30%	713 035 €
Total	1 426 810 €	1 712 172 €	699 137 €	49%	300 000 €	21%	427 673 €	30%	713 035 €

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels y afférents.

- **de donner** pouvoirs au Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

15. 14 ET 16 PLACE DU MARCHÉ AU BLÉ, ACQUISITION DES MURS D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

Par 38 voix POUR, 3 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA)

DECIDE :

- **d'acquérir** au prix de 485 000 euros, hors frais de notaire en sus, l'ensemble immobilier sis 14 et 16 place du Marché au Blé, cadastré AH 164 et AH 165, d'une contenance d'environ 148 m² environ,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,

- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget,

- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

16. 29 RUE NATIONALE, ACQUISITION DES MURS D'UN LOCAL COMMERCIAL

Par 38 voix POUR, 3 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA)

DECIDE :

- **d'acquérir** au prix de 200 000 euros, hors frais de notaire en sus, le local commercial (lots 5, 10, 4 et 11), d'une superficie d'environ 59,60 m², sis 29, rue Nationale, cadastré AB 102, d'une contenance de 122 m²,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,

- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget,

- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

17. REGULARISATION FONCIERE - CENTRE COMMERCIAL MANTES II

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** la signature de l'acte modificatif à l'Etat Descriptif de Division en Volume « Centre Commercial Mantes II » nécessaire pour rectifier les erreurs matérielles de l'état descriptif en volume initial et sortir le Volume 28 de l'assiette foncière de l'Etat descriptif de Division en Volume CCM2 et le cas échéant, tous les documents nécessaires et relatifs à ces régularisations foncières,

- **de dire** que les frais, droits et honoraires afférents à la modification de l'Etat Descriptif de Division en Volume « Centre Commercial Mantes 2 » seront à la charge de la Ville,
 - **d'autoriser** la cession au Syndicat des Copropriétaires « Centre commercial Mantes II » à l'euro symbolique les volumes 29, 31 et 32 issues du Volume 3 appartenant à la Ville et devant intégrer les parties communes générales de la copropriété « CCM2 »,
 - **de dire** que les frais, droits et honoraires afférents à la cession des volumes 29, 31 et 32 au Syndicat des Copropriétaires « Centre commercial Mantes II » seront à la charge de la Ville,
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ces régularisations et cessions.
-
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget,
 - **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

18. RÉSIDENCE FRANCIS LAFON - ABROGATION DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AR 629P - DÉCLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE AR 1454P

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'abroger** partiellement la délibération du 10 février 2014 en ce qui concerne l'acquisition de parcelle AR 629p au syndicat des copropriétaires de la résidence Francis Lafon à l'euro symbolique,
- **de rectifier** la superficie vendue de 2502 m² à 2 583 m²,
- **de désaffecter et déclasser** la parcelle AR 1454 p,
- **d'approuver** la cession de la parcelle AR 1454p au syndicat des copropriétaires à titre gratuit portant la superficie de l'assiette foncière de la résidentialisation à 2 610 m²,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette cession,
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

Arrivée de Mme HERVIEUX

19. CRÉATION DE L'ACADÉMIE DES SPORTS : ADOPTION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET FIXATION DES TARIFS

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de créer** une Académie Des Sports,
- **d'adopter** le règlement de l'Académie Des Sports,
- **d'adopter** les tarifs des activités de l'Académie Des Sports, indiqués dans le règlement y afférent,
- **de préciser** que les recettes seront versées au budget,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement,
- **de donner** pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

20. CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'adopter** les termes de la convention entre la commune de Mantes-la-Jolie et l'Association Sportive Mantaise.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles, ainsi que tous documents y afférents, avec l'Association Sportive Mantaise.
- **de donner** pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

21. SIGNATURE DE CONVENTIONS DE GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de prendre acte** du passage en gestion en flux du contingent de logements sociaux de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **de demander** à l'Etat et aux bailleurs sociaux de respecter dès le 1^{er} janvier 2024 les droits de réservations acquis par la Ville de Mantes-la-Jolie dans les cas où les conventions de réservation n'auront pu être discutées puis signées dans les délais en raison d'un retard dans la transmission des éléments nécessaires.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à conduire les discussions avec les bailleurs sociaux sur la base du modèle de convention résultant des travaux de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement, en lien avec l'union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France, et les modalités de conversion décidées en Ile-de-France.
- **d'adopter** les termes des conventions bilatérales 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire de la ville de Mantes-la-Jolie sur son territoire.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, leurs avenants et annexes éventuelles, ainsi que tous documents y afférents, relevant du passage de la gestion en stock à la gestion en flux des logements sociaux, avec les bailleurs suivants :
 - Les Résidences Yvelines Essonne,
 - 1001 Vies Habitat,
 - Batigère,
 - CDC Habitat.
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

22. SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE "ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030"

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'adopter** les termes du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 »
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de ville avec l'Etat, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, la Région Ile de France, le Département des Yvelines, les villes de Chanteloup-les-Vignes, Vernouillet, les Mureaux, Mantes-la-Ville, Poissy, Limay, Carrières-sous-Poissy, la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines, l'Education nationale, l'Office française de l'immigration et de l'intégration, BPI France, France Travail, l'Agence Régionale de Santé, ICF Habitat la Sablière, Immobilière 3F, Batigère Ile de France, 1001 Vies Habitat, Emmaüs Habitat, Vilogia, DOMNIS, Seqens, Les Résidences Yvelines Essonne, Antin Résidences, Logirep, CDC Habitat Social, IRP, ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget.

- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

QUESTIONS ORALES

Pas de question orale

Le Maire lève la séance à , remercie et annonce que la prochaine réunion aura lieu le 1 juillet 2024 .